

DÉCRET D/2017.....113...../PRG/SGG

PORTANT PERMUTATION DE DEUX (02) PREFETS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- Vu- La Constitution ;
- Vu - La Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires
- Vu- La Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
- Vu- Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu- Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;
- Vu- Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu- Le Décret D/118/PRG/SGG/2016 du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Vu- Les nécessités de Service ;

DÉCRETE

Article 1^{er} : Les Préfets dont les noms et prénoms suivent reçoivent les affectations ci-après :

1. Préfet de Mandiana

Monsieur Cheick DIALLO, Administrateur Civil, Matricule : 223621 P en remplacement de Monsieur Souleymane KEÏTA muté ;

2. Préfet de Kouroussa

Monsieur Souleymane KEÏTA, Ingénieur Agronome, Matricule : 172125 Z en remplacement de Monsieur Cheick DIALLO muté ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 MAI 2017


Prof. ALPHA CONDÉ